

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

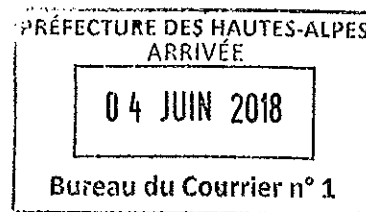
LARDIER et VALENCA

Département des
HAUTES-ALPES

Département des
HAUTES-ALPES
Nombre de Conseillers
En exercice: 10
Présents : 6
Pouvoir : 1

DELIBERATION N°24 -2018

Séance du Jeudi 24 mai 2018



L'an deux mille dix-huit et le jeudi 24 mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 15 mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

Présents: M.COSTORIER Rémi, M. Jean-Pierre NOMIUS, M. MEYSSONNIER Gérard, M.ROBERT Joël, Mme STEFANI Noëlle, M.POUILLARD Pierre.

Absent non excusé : Jean-Claude FAURE

Absents excusés : Céline TRUCH, Danielle BLANC, Roger MARTIN

Pouvoir : Roger MARTIN donne pouvoir à Rémi COSTORIER

Secrétaire de séance : Noëlle STEFANI

Objet : DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE
A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

L'assemblée délibérante de la commune de LARDIER ET VALENCA

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Considérant qu'en prévision de période estivale, il est nécessaire de renforcer le service technique pour la période du 1° juin au 31 août 2018;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 3 emplois à temps non complet à raison de 28 heures par semaine dans le grade de adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'aide à l'agent technique en place.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Lardier et Valença,

Le 24 mai 2018,

Le Maire,

Rémi COSTORIER

